

- Frais médicaux jusqu'à 30.000 €
- Prise en charge directe en cas d'hospitalisation
- Remboursement base Sécurité Sociale hors hospitalisation

À PARTIR DE :

**200€**  
/ AN

**Offre répondant à la réglementation relative à l'entrée et au séjour dans l'Espace Schengen.**

Cette couverture annuelle modulable, incluant une garantie frais médicaux suffisante et des prestations d'assistance-rapatriement nécessaires, est réservée aux non-européens à l'occasion d'un **séjour d'études** dans l'Espace Schengen.

CRITÈRES

**DURÉE DE LA GARANTIE**  
JUSQU'À 12 MOIS

**RÉSIDENCE**

PAYS HORS ESPACE  
SCHENGEN ET UNION  
EUROPÉENNE

**NATURE DU SÉJOUR**

VENIR EN EUROPE

**DESTINATION**

ESPACE SCHENGEN OU  
UNION EUROPÉENNE

**LIMITE D'ÂGE**

AVANT 60 ANS

GARANTIES



RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

**COTISATION ANNUELLE**

Souscription	Avant 40 ans	Avant 60 ans
Par personne	200 €	366 €

**LES OPTIONS**

- à souscrire le jour de l'adhésion -

**FRAIS MÉDICAUX : à partir de 150 € / an**

Extension de la prise en charge jusqu'à 100% du barème de remboursement de la Sécurité Sociale pour les soins dentaires, optique, actes médicaux, pharmacie, chirurgie et hospitalisation.

**infos**

• Aucun questionnaire  
médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 <b>FRAIS MÉDICAUX</b>	<b>FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER</b>	Maximum <b>30.000 € /an</b>
	<b>EN CAS D'HOSPITALISATION</b> (APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)	• Prise en charge au 1 <sup>er</sup> euro des frais d'hospitalisation à concurrence de 70% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
	<b>MÉDECIN, RADIOLOGIE</b>	Remboursement à concurrence de 70% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, franchise 23 € au 1 <sup>er</sup> acte
	<b>ANALYSES ET ACTES PARAMÉDICAUX</b> (SOINS INFIRMIERS, SOINS DE KINÉSITHÉRAPIE)	Remboursement à concurrence de 60% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
	<b>PHARMACIE</b>	de 15% à 70% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
 <b>RESP. CIVILE</b>	<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et matériels et immatériels confondus, maximum : <b>4.575.000 €</b></li> <li>• Dommages matériels et immatériels seuls à concurrence de <b>76.225 €</b></li> <li>• Franchise <b>80 €</b></li> </ul>
 <b>IND. ACCIDENT</b>	<b>DÉCÈS ACCIDENTEL ET INVALIDITÉ ACCIDENTELLE</b>	Versement d'un capital de <b>15.000 €</b>
 <b>RAPATRIEMENT &amp; ASSISTANCE</b>	<b>RAPATRIEMENT SANITAIRE PAR LES CENTRES D'ASSISTANCE DANS LE PAYS D'ORIGINE</b>	Frais réels
	<b>RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS</b>	Maximum par Assuré : <b>1.500 €</b>
	<b>ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER</b>	Maximum par Assuré : <b>760 €</b>
	<b>FRAIS FUNÉRAIRES NÉCESSAIRES AU TRANSPORT</b>	Maximum par Assuré : <b>760 €</b>